



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2020-07

NOMBRE DE PLACES AU CONCOURS COMMUN DE PREMIÈRE ANNÉE

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques doté d'un statut d'établissement administratif rattaché à une université ;

Vu la délibération n°8-20191206 du conseil d'administration de l'IEP de Lyon relative au règlement de l'examen d'entrée commun en première année ;

Vu le règlement des études et des examens de l'Institut d'études politiques de Lyon adopté le 20 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté 2020-04 portant nombre de places au concours commun de première année,

Vu la décision du 25 mars 2020 portant annulation du concours commun d'entrée en première année prévu le samedi 18 avril 2020,

Vu la délibération n°1-20200409 du conseil d'administration du 9 avril 2020 relative aux règlements et modalités du concours commun d'entrée en première année pour la session 2020,

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de places ouvertes à l'examen d'entrée commun en première année du diplôme (session 2020) est de 216 pour l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Article 2 : 171 places sont ouvertes sur le campus de Lyon, 45 places sont ouvertes sur le campus de Saint-Étienne.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 27 avril 2020

Le Directeur de l'IEP de Lyon

Renaud PAYRE